

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département des Politiques Educatives  
DASPE

Affaire suivie par  
Jeannette PARRA  
Téléphone : 01.57.02.64.60  
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
www.ac-creteil.fr

## **APPEL À PROJETS RELATIF À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ, À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT**

### **I) Références**

- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Article R.421-47 du code de l'éducation ;
- Décret n°2022-540 du 12 avril 2022 relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;
- Circulaire du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements primaire et secondaire ;
- Circulaire du 27 août 2019 : Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 ;
- Circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable.

### **II) Public cible**

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### **III) Cadre du projet**

Le Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) a pour but de donner un espace de coordination à l'ensemble des actions éducatives de l'établissement, au service d'une formation globale de l'élève.

Les projets portés par le CESCE peuvent être en partie financés par cet appel à projets s'ils s'inscrivent dans une des thématiques suivantes :

- Education à la citoyenneté, à l'environnement et au développement durable ;
- Prévention et sensibilisation à la violence et au harcèlement ;
- Propositions d'actions pour aider les parents en difficulté afin d'éviter l'exclusion ;
- Education à la santé, à l'alimentation et à la sexualité ;
- Prévention des conduites à risque ;
- Education à l'égalité entre filles et garçons ;
- Education aux valeurs de la République et à la laïcité.

#### IV) Critères d'examen des dossiers

Le ou les projets présentés doivent être articulés avec le projet d'établissement. Une attention particulière sera portée :

- Aux projets globaux s'inscrivant dans une démarche collective reposant sur une dynamique de réseau (projet inter-degrés, projet de district...);
- Aux projets durables dans l'établissement qui valorisent et identifient clairement le travail des élèves ;
- Aux projets impliquant les parents d'élèves ;
- Aux projets en partenariat et co-construits avec les associations agréées (si celles-ci ne sont pas agréées, elles doivent avoir reçu une validation par l'autorité hiérarchique ou académique) ;
- Aux actions éducatives visant les apprentissages au bénéfice du plus grand nombre d'élèves.

Les fonds peuvent être utilisés pour l'achat de matériel pédagogique, le financement de transports lors de sorties et le paiement d'une association agréée. Chaque projet devra identifier les bénéfices attendus pour les élèves.

Les demandes d'IMP et de vacances n'entrent pas dans le cadre de cet appel à projets.

#### V) Accompagnement possible

Pour toute question **d'ordre administratif** ou pour la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le DASPE ([ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)).

Pour les questions **d'ordre pédagogique** ou si vous avez besoin de conseils pour la mise en œuvre de vos actions, vous pouvez contacter les référents dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Référent
Environnement et développement durable	Sophie Pons, Mission académique EDD <a href="mailto:mission.edd@ac-creteil.fr">mission.edd@ac-creteil.fr</a>
Egalité filles-garçons	<a href="mailto:egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr">egalite-filles-garcons@ac-creteil.fr</a> Sabina Colin et Estève Aubouer, Mission Égalité Filles-garçons: <a href="mailto:sabina.colin@ac-creteil.fr">sabina.colin@ac-creteil.fr</a> et <a href="mailto:Esteve.Aubouer@ac-creteil.fr">Esteve.Aubouer@ac-creteil.fr</a> coordinatrice : <a href="mailto:stefanie.papke@ac-creteil.fr">stefanie.papke@ac-creteil.fr</a>
Lutte contre le harcèlement, les violences et la discrimination	Eric Metzdorff, Conseiller académique EVS <a href="mailto:eric.metzdorff@ac-creteil.fr">eric.metzdorff@ac-creteil.fr</a>

Santé et sexualité	Michelle Lorenzi, ICT <a href="mailto:michelle.lorenzi@ac-creteil.fr">michelle.lorenzi@ac-creteil.fr</a> Bénédicte Hare, IA-IPR, Mission CPS <a href="mailto:benedicte.hare@ac-creteil.fr">benedicte.hare@ac-creteil.fr</a> <a href="mailto:bcr@ac-creteil.fr">bcr@ac-creteil.fr</a> Sophie Pons, IA-IPR, Mission éducation à la sexualité <a href="mailto:sophie.pons2@ac-creteil.fr">sophie.pons2@ac-creteil.fr</a>
Éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République	Jérôme Chastan, référent académique Mémoire et citoyenneté <a href="mailto:jerome.chastan@ac-creteil.fr">jerome.chastan@ac-creteil.fr</a> Sandra Meunier, référente académique Valeurs de la République <a href="mailto:sandra.meunier@ac-creteil.fr">sandra.meunier@ac-creteil.fr</a>

Vous pouvez également vous référer aux différents vadémécum accessibles via les liens ci-dessous :

- mission académique : <https://egalite-filles-garcons.ac-creteil.fr/>
- relatif à la santé : <https://eduscol.education.fr/document/1975/download> ;
- relatif aux violences : <https://eduscol.education.fr/979/prevenir-et-agir-contre-les-violences>
- relatif à la République : <https://eduscol.education.fr/1543/la-republique-histoire-et-principes> ;
- relatif à la laïcité : <https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole> ;
- relatif aux comportements sexistes et aux violences sexuelles :  
<https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-l-ecole> ;  
<https://eduscol.education.fr/1629/egalite-filles-garcons-et-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles>
- relatif au développement durable :  
<https://eduscol.education.fr/document/5239/download?attachment>

## VI) Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **10 juin 2024** via le lien interview suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/JuNWwtuRACFxBLKvKAjOsw>

Je vous remercie de :

- porter une attention particulière à l'élaboration du budget prévisionnel avec si besoin l'aide de l'adjoint-gestionnaire de l'établissement.
- répondre à une enquête Interview par projet, même si l'équipe référente est la même pour les différents projets.

## VII) Bilans :

- Pour les établissements qui ont bénéficié de subventions en 2023/2024, un bilan pédagogique pour chaque projet 2023/2024 (cf. annexe) devra être déposé sur la plateforme Interview au moment de la réponse à l'appel à projets 2024/2025 ;
- Pour les établissements qui n'ont pas bénéficié de subventions en 2023/2024, un bilan de chaque projet 2024/2025 (cf. annexe) devra être envoyé avant le 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'adresse suivante : [ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr).

Toute nouvelle demande pour l'année scolaire suivante sera conditionnée par la réception du bilan de l'année passée.

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du Suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :  
Réfèrent pédagogique : Jean-Jacques PAYSANT  
Mél : [ce.daac@ac-creteil.fr](mailto:ce.daac@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.66.61

Réfèrent administratif : Anthony JOSEPH-AUGUSTE  
Téléphone : 01.57.02.64.65  
Mél : [anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr](mailto:anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr)

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL À PROJETS MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)**

### **I. Références**

- Loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 ;
- Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle.

### **II. Publics concernés**

#### 1. public cible

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

#### 2. public prioritaire

Le comité territorial de pilotage qui réunit le rectorat, la DRAC, la DRJSCS, les collectivités territoriales et des établissements nationaux sous tutelle du ministère de la Culture a défini les axes prioritaires de la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) avec la volonté d'assurer une équité sociale et géographique. Seront prioritaires:

- les zones d'éducation prioritaire (REP et REP+), territoire politique de la ville et cités éducatives ;
- les zones rurales ;
- la voie professionnelle ;
- les élèves à besoins éducatifs particuliers.

### **III. Cadre du projet**

L'appel à projets de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est destiné à organiser la part de financement par l'académie du volet culturel des projets des établissements.

Il est un des marqueurs de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative mobilisé avec ses partenaires pour atteindre l'objectif commun du 100% EAC pour tous les élèves.

À cet effet, la part collective du Pass-culture doit impérativement être mobilisée au maximum à partir du niveau 6ème, afin d'amplifier l'efficacité et le rayonnement des actions de l'éducation artistique et culturelle (EAC) menées dans les établissements.

En cohérence avec les autres parcours, le PEAC concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. En conformité avec les directives ministérielles, il favorise la maîtrise des fondamentaux, en particulier la maîtrise des langages et le respect d'autrui.

Le PEAC contribue à l'amélioration de la performance académique en promouvant des pratiques pédagogiques pertinentes et innovantes, qui donnent confiance aux élèves et participent à la construction de leurs projets de vie. Il repose sur l'ouverture et la coopération avec les partenaires de l'école : structures culturelles, services de l'État et collectivités territoriales.

Le conseil pédagogique de l'établissement est l'instance où les porteurs de projets peuvent construire le parcours culturel de l'élève avec l'ensemble de l'équipe éducative, vie scolaire comprise.

Les **Formations d'initiative locales (FIL)**, gérées au niveau des districts, seront utilement sollicitées pour construire le volet culturel du projet d'établissement dans la durée, de même que **les stages EAC** proposés au Programme académique de formation (PRAF).

#### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Les critères de la commission d'examen des projets sont ceux du référentiel de l'EAC. Il est attendu des projets qu'ils :

- contribuent au développement des apprentissages ;
- valorisent la pratique des élèves et la coopération ;
- reposent sur un diagnostic et envisagent les moyens de leur évaluation ;
- ouvrent l'établissement sur la richesse des partenariats extérieurs dans le respect des compétences de chacun ;
- contribuent à faire vivre la dimension artistique et culturelle des projets d'établissement et les inscrivent dans une logique territoriale ;
- accompagnent les élèves dans leur projet de vie en les ouvrant à des valeurs comme à des métiers ;
- assurent l'accès le plus équitable possible aux œuvres et aux pratiques ;
- prennent en compte les liaisons inter-degrés.

La commission sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- une approche par la pratique et la création, dans le respect de la spécificité des disciplines artistiques ;
- la cohérence d'ensemble des actions artistiques, scientifiques et culturelles, impliquant le plus grand rayonnement possible dans l'établissement, et la coopération entre les membres de l'équipe éducative ;
- la dimension scientifique et technique de l'éducation artistique et culturelle ;
- l'accès progressif à l'autonomie des élèves dans leurs pratiques culturelles et leur accès au savoir ;
- la construction de compétences psycho-sociales.

Il est demandé par ailleurs d'envisager une cohérence au niveau du district, échelon territorial

permettant d'harmoniser les parcours tout au long de la scolarité des élèves, en lien avec les différentes collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les structures culturelles de proximité, considérées comme des repères stables dans l'environnement de l'élève.

#### **V. Accompagnement possible**

Les conseillers de la DAAC et les chargés de mission des DSDEN sont à votre écoute pour vous accompagner dans la conception de vos projets.

#### **VI. Modalités de candidature**

La saisie des différents projets se fait sur l'application ADAGE, via le portail ARENA. Celle-ci recense les informations d'utilisation du Pass culture.

Les projets peuvent être saisis dans ADAGE jusqu'au **10 juin 2024**.



Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du Suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par  
Réfèrent pédagogique : Stéphanie LAROQUE  
Mél : [stephanie.laroque@ac-creteil.fr](mailto:stephanie.laroque@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 06.01.59.41.81

Réfèrent administratif : Céline MEILLERE  
Mél : [celine.meillere@ac-creteil.fr](mailto:celine.meillere@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.63.47

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL A PROJETS D'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE MOBILITÉS PHYSIQUES ET VIRTUELLES**

### **I. Référence**

- circulaire n°2016-091 du 16-6-2016 relative à l'ouverture européenne et internationale des établissements du second degré.
- circulaire du 13-06-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

### **II. Publics cible**

Collèges et lycées publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

### **III. Cadre du projet**

L'appel à projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025.

### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Dans le cadre de l'appel à projets d'ouverture européenne et internationale 2024-2025 peuvent être co-financées :

- des mobilités physiques, dans le cadre d'un projet pédagogique mené avec un établissement partenaire étranger ;
- des mobilités dites hybrides, c'est-à-dire combinant des déplacements physiques (quand ces mobilités physiques sont possibles) et des échanges à distance ;
- des mobilités uniquement virtuelles.

Le projet présenté devra :

- être porté par une équipe au sein de l'établissement et visé par le chef d'établissement ;
- être construit en partenariat avec au moins un établissement scolaire étranger. Si des actions

conjointes et confirmées avec un établissement partenaire à l'étranger, en dehors des dispositifs existants au niveau européen, national ou académique (programmes Erasmus+, franco-allemand, accords de coopération académique, etc.), ont été mises en place, un appariement est recommandé. Si un appariement n'a pas encore été prononcé, il vous faudra joindre le formulaire de demande d'appariement au dossier de candidature (cf. annexe 3.3).

- être un projet pédagogique de préférence interdisciplinaire et transversal ;
- comporter des productions d'élèves. Les productions communes avec les élèves de l'établissement partenaire sont appréciées ;
- prévoir une valorisation ;
- comporter un budget prévisionnel réaliste, avec des sources de financement diversifiées et dans le cas de mobilités physiques, une contribution limitée des familles. Vous trouverez le tableau du budget prévisionnel qui doit être utilisé pour répondre à cet appel à projets en annexe (cf. annexe 3.1).

Ne sont pas éligibles :

- les projets ayant pour objectif exclusif un voyage de découverte linguistique et culturelle sans échange avec un partenaire étranger ;
- les mobilités des élèves post-bac ;
- les mobilités de personnels n'accompagnant pas d'élèves ;
- le financement d'équipements.

## V. Accompagnement possible

Pour toute question d'ordre administratif ou pour la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter le DASPE ([ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)).

La DAREIC ([ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr)) est à votre écoute pour les questions d'ordre pédagogique, si vous avez besoin de conseils pour la constitution de vos dossiers ou dans la mise en œuvre de vos actions.

Un webinaire d'aide au dépôt de candidature à l'appel à projets d'ouverture européenne et internationale sera organisé par la DAREIC le **mercredi 15 mai 2024 à 14h** à partir du lien de connexion suivant : <https://ac-creteil-dafor.webex.com/meet/AAPOEI24>

## VI. Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **10 juin 2024** via le lien interview suivant :

[https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/khropX0uZ7z0eWKOH\\_GpWA](https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/khropX0uZ7z0eWKOH_GpWA)

Les candidatures sans tableau de budget prévisionnel dûment complété (cf. annexe 3.1) ne seront pas étudiées.

Nous vous remercions de répondre à une enquête interview par projet, même si l'équipe responsable est la même pour les différents projets.

## VII. Bilan à prévoir

En cas d'octroi d'un financement, l'établissement bénéficiaire s'engage à envoyer à [ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr) un bilan pédagogique et financier du projet d'ouverture européenne et internationale (cf. annexe 3.3) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025**.

En vous remerciant pour votre engagement au service de l'ouverture européenne et internationale de nos élèves.



Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par  
Réfèrent pédagogique : Patricia BOURGEOIS  
Mél : [ce.davl@ac-creteil.fr](mailto:ce.davl@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 06.33.89.08.31

Réfèrent administratif : Anthony JOSEPH-AUGUSTE  
Téléphone : 01.57.02.64.65  
Mél : [anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr](mailto:anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr)

4, rue Georges Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL À PROJETS FONDS DE VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE**

### **I. Références**

- Circulaire n°2001-184 DU 26-9-2001 relative aux finalités et modalités de gestion du FVL ;
- Circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010 relative à la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ;
- Circulaire n°2014-092 du 16-7-2014 pour favoriser l'engagement des élèves ;
- Circulaire n°2016-132 du 9-9-2016 pour un acte II de la vie lycéenne.
- Décret n° 2016-1631 du 29-11-2016 instituant les conseils de la vie collégienne ;
- Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 relative aux attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

### **II. Public cible**

Lycées et collèges publics de l'académie de Créteil (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA))

### **III. Cadre du projet**

Les conseils de la vie lycéenne et collégienne donnent la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une dynamique dans les établissements scolaires et de mener des projets au service du mieux-vivre des élèves.

Les crédits du fonds de vie lycéenne et collégienne sont destinés à accompagner et à soutenir l'engagement et les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement, en finançant des actions que les lycéens et les collégiens ont souhaité mettre en œuvre en matière de :

- formation des élus, selon un financement programmé et adapté tout au long de l'année scolaire, notamment en ce qui concerne la constitution de dossiers pour les élus, l'achat de documentation et d'outils, etc. ;

- information des élèves ;
- communication : réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux sur des sujets comme la prévention des conduites à risques, la lutte contre la violence ou les discriminations, etc ;
- animations culturelles ou éducatives (exposition, fête de fin d'année, etc.).

Le budget académique de fonds de vie lycéenne et collégienne est dédié à des projets réalisés par et pour les élèves, dans le cadre de la vie lycéenne ou collégienne avec l'appui des référents respectifs.

#### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Dans le cadre de la valorisation des instances lycéennes et collégiennes et de leurs actions, et pour favoriser les initiatives des élèves, les élus des CVL et les représentants des élèves au CVC sont invités à présenter leurs activités futures dans le cadre de l'appel à projet académique.

Les projets s'inscriront prioritairement dans les thématiques suivantes, au service de :

- l'éducation à la citoyenneté, la laïcité et les valeurs de la République ;
- la lutte contre toute forme de violence (discriminations, harcèlement, etc) ;
- le « vivre ensemble » au sein de l'établissement scolaire : cadre et qualité de vie ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- la dynamique de l'engagement en réseau : inter-CVL, inter-CVC, liaison inter-degrés CVC-CVL.

Il est à noter qu'il est préférable de privilégier les partenaires académiques dans le choix des intervenants extérieurs.

Ce qui ne s'inscrit pas dans le cadre du fonds de vie lycéenne et collégienne :

- tout projet relevant d'une subvention de la collectivité territoriale comme la modification des bâtiments, l'équipement informatique ;
- tout projet disciplinaire spécifique à un enseignement ;
- les voyages scolaires.

#### **V. Accompagnement possible**

La DAVLC ([ce.davl@ac-creteil.fr](mailto:ce.davl@ac-creteil.fr)) est à votre écoute et à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions concernant le dossier de candidature.

Le DASPE ([ce.daspe@ac-creteil.fr](mailto:ce.daspe@ac-creteil.fr)) est à votre disposition pour toute question d'ordre administratif ou pour la constitution de votre dossier.

#### **VI. Modalités de candidatures**

Le dépôt des candidatures devra être effectué au plus tard le **10 juin 2024** via le lien interview suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/vNRvGxQ31Vh71MK-fzfDTg>

Les candidatures sans tableau de budget prévisionnel en annexe 4.1 ne seront pas étudiées.

Nous vous remercions de répondre à une enquête Interview par projet, même si l'équipe référente est la même pour différents projets.

#### **VII. Bilan à prévoir**

Dans le cas où votre établissement a bénéficié de subventions en 2023/2024, un bilan pédagogique et financier est à déposer sur la plateforme Interview au moment de la demande de l'appel à projets 2024/2025.

Toute nouvelle demande pour l'année scolaire suivante sera conditionnée par la réception du bilan de l'année passée.

Rectorat de l'académie de Créteil  
Département de l'Accompagnement et du suivi des Politiques Éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :  
Réfèrent pédagogique : Elisabeth BOYER  
Mél : [ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr](mailto:ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr)  
Téléphone : 01.57.02.68.10

Réfèrent administratif : Anthony JOSEPH-AUGUSTE  
Téléphone: 01.57.02.64.65  
Mél réfèrent administratif : [anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr](mailto:anthony.joseph-auguste@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## **APPEL À PROJETS RELATIF A LA PERSÉVÉRANCE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

### **I. Références**

- Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013 relative aux réseaux formation qualification emploi (FOQUALE).

### **II. Public concerné**

Les élèves décrocheurs des collèges et lycées publics de l'académie de Créteil, (établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissement régional du premier degré (ERPD) inclus).

Sont considérés comme décrocheurs des élèves inscrits sur la base élèves de l'établissement, toujours scolarisés et présentant des signes de décrochage et repérés par le GPDS.

### **III. Cadre du projet**

Les établissements et réseaux FOQUALE saisissent dans l'application académique Actions Persévérance Scolaire (APS) leurs demandes de moyens (en euros et/ou en HSE / IMP) destinés à financer leurs actions en matière de persévérance et de lutte contre le décrochage scolaire.

L'appel à projets concerne uniquement les actions relevant du champ de l'intervention ou de la remédiation. Elles peuvent être à l'initiative d'un établissement, d'un réseau FOQUALE ou d'un département.

### **IV. Critères d'examen des dossiers**

Les objectifs visés devront répondre aux priorités du projet académique 2020-2024. Aussi sont retenues prioritairement :

- les actions pédagogiques visant à soutenir la motivation des élèves, à les mobiliser sur les apprentissages ;

- les actions permettant l'accompagnement des projets d'orientation ;
- les actions de sécurisation des transitions ;
- les actions de soutien aux élèves qui ont échoué au baccalauréat ;
- les actions de prévention de toute forme de rupture ;
- les actions favorisant l'autonomie et la mobilité.

## **V. Accompagnement possible**

Des ressources peuvent aider dans la mise en place de votre ou de vos actions, en annexe de ce document :

- annexe 5-1 : Guide de montage de projets APS;
- annexe 5-2 : Fiche Action Projet / Bilan ;
- annexe 5-3 : Grille d'estimation des coûts.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez solliciter l'appui du chef d'établissement responsable du réseau FOQUALE de votre district, afin qu'il vous mette en contact avec le coordonnateur ou la coordonnatrice-conseil MLDS.

## **VI. Modalités de candidature**

Les modalités techniques et les demandes d'interventions sont accessibles dans l'application APS depuis le portail ARENA.

Les demandes des établissements doivent être saisies dans APS **avant le 23 juin 2024**.

Les DSDEN y répondront au plus tard le **10 juillet 2024** pour les projets nécessitant un financement en euros.

Pour des projets spécifiques demandant un montage plus complexe, une saisie sur APS sera possible jusqu'au 15 septembre 2024 pour attribution de financements sur les moyens restants.

## **VII. Bilan à prévoir**

En cas de reconduction, un bilan et une nouvelle saisie dans l'application doivent être réalisés.